



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE

de la décision de la Commission relative au programme
d'action annuel 2018 à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document relatif à l'action pour le « Programme d'appui au secteur de l'énergie au Togo (PASET 2) »

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui au secteur de l'énergie au Togo – Phase 2 Numéro CRIS: TG/FED/040-064 Financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)			
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Togo L'action sera principalement menée dans la région de la Kara			
3. Document de programmation	Programme indicatif national, 11 ^e Fonds européen de développement (2014-2020)			
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Secteur de concentration n° 3, énergie	Aide publique au développement : OUI ¹		
5. Montants concernés	Coût total estimé: 15 000 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 15 000 000 EUR			
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet Contribution à la Plateforme d'investissement pour l'Afrique La présente action relative à ce mécanisme régional de financement mixte sera mise en œuvre en gestion indirecte.			
7. a) Code(s) CAD	23220 - Centrales hydrauliques			
b) Principal canal de distribution	Institutions financières chef de file (“Lead Financial Institutions”)			
8. Marqueurs (issus du formulaire)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal

¹ L'aide publique au développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement » .

CRIS CAD)	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	La présente action contribue au domaine prioritaire « Energie durable » du programme « Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent ».			
10. Objectifs de développement durables (ODD)	<p>Objectif 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable</p> <p>7.1: D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.</p> <p>7.2: D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial</p> <p>7.b: D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin d'approvisionner en services énergétiques modernes et durables tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent</p>			

RESUME

L'action consiste en une contribution du PIN 11^e FED du Togo à la plateforme d'investissement pour l'Afrique pour un co-financement d'infrastructures électriques.

La plateforme d'investissement pour l'Afrique a été mise en place dans le cadre du Fonds européen pour le développement durable (FEDD) et remplace la Facilité d'investissement pour l'Afrique en vue de contribuer à la réalisation des objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies (en particulier en ce qui concerne l'éradication de la pauvreté, ce qui permettra de lutter contre les causes socio-économiques profondes de la migration, notamment de la migration irrégulière).

Le présent programme s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du troisième secteur focal du programme indicatif national du 11^e FED, l'énergie.

L'action proposée est une contribution de l'UE au financement de la construction de la centrale hydroélectrique de Sarakawa (24,2 MW), des infrastructures associées (lignes de transmission, sous-stations) pour transporter l'électricité aux centres de distribution. Le projet financera également l'infrastructure pour fournir l'électricité aux communautés locales situées dans le voisinage de la centrale (électrification rurale)

Le coût total du projet est estimé à 67 000 000 EUR. La contribution du PIN 11^e FED sera de 15 000 000 EUR. Il sera cofinancé sous forme de prêts et/ou dons par les institutions financières participant au projet. L'agence française de développement (AFD) est porteur du projet et l'a déjà inscrit dans le pipeline de la plateforme d'investissement pour l'Afrique. La Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) et la Banque européenne d'investissement (BEI) ont également montré de bonnes dispositions à contribuer au financement du projet.

L'objectif global du projet est de garantir un accès amélioré aux services énergétiques modernes et durables.

Les objectifs spécifiques sont:

1. Réduire la dépendance énergétique du Togo des sources d'approvisionnement extérieure
2. Augmenter l'utilisation des énergies renouvelables et diversifier le mix énergétique national
3. Augmenter l'accès à l'électricité pour les localités ciblées par le projet

Le projet contribuera également au fonctionnement de l'agropole dont l'installation est déjà prévue dans la région par le gouvernement en partenariat avec la Banque africaine de développement (BAD), à la diminution des coûts unitaires du KWh, qui sont parmi les plus élevés de la sous-région, au renforcement des capacités des acteurs nationaux concernés et facilitera le développement des autres sites hydroélectriques déjà identifiés comme prometteurs par les études de préfaisabilités menées par la « Technical Assistance Facility (TAF) » de l'Union européenne.

Les principaux résultats attendus de l'action sont: (1) la centrale hydroélectrique ainsi que les infrastructures associées (postes et lignes de transmission) sont construites et l'énergie produite est transportée jusqu'au réseau national (2) l'électrification des localités ciblées par le projet est réalisée et fonctionnelle.

Les études de préfaisabilité sont achevées et ont confirmé le potentiel énergétique du site avec un coût LCOE (Levelized Cost of Energy, coût actualisé de l'énergie qui intègre à la fois l'investissement initial et les coûts de fonctionnement) très intéressant. Les impacts

environnementaux d'après les analyses préliminaires menées pendant la préfaisabilité restent limités et contenus, et font l'objet d'études d'impact environnemental détaillées qui sont en cours et dont les résultats seront disponibles au cours du deuxième semestre 2018.

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

Le Togo est un pays de l'Afrique occidentale d'une superficie de 56 600 km² pour une population totale actuelle estimée à 7 606 374 habitants (en 2016) contre 6 500 000 en 2010.

La situation au Togo a été marquée entre 1993 et 2005 par des importants troubles sociopolitiques, qui ont conduit à un déclin économique, une pauvreté croissante, un désengagement des partenaires en développement en raison du « déficit démocratique », des manquements au niveau des droits de l'Homme et une sérieuse dégradation de l'environnement et des ressources naturelles.

A la suite des 22 engagements pris envers l'Union européenne en 2004, le Togo, avant et après les élections législatives de 2007, a mis en œuvre une partie des éléments de l'accord politique global (APG) de 2006. Cette amélioration a permis aux partenaires au développement du Togo de se réengager dans le pays, en 2007, pour ce qui concerne l'Union européenne. Également, les réformes entreprises par la suite, dont l'initiative PPTE (pays pauvres très endettés) 2008-2010, et l'appui dans le cadre du programme du Fonds monétaire international (FMI) en 2008-2011 ont porté leurs fruits notamment au niveau de la croissance économique. En effet, sur la période 2005-2010, la croissance économique a été en moyenne de 4% pour atteindre 5,9% en 2012. Mais la pluviométrie variable en 2015 a freiné le dynamisme de la filière agricole et, de fait, de toute l'économie du pays. La poursuite des réformes a permis de soutenir la croissance, qui a été de 5,1 % en 2016 et 4,4 % en 2017.

Le financement des infrastructures a entraîné une augmentation de la dette publique, passée de 47,3 % du produit intérieur brut en 2012 à 81,8 % en 2016 et 76% en 2017.

Le taux de pauvreté globale a légèrement baissé entre 2006 et 2015, passant de 61,7% à 55,1%. Le chômage touchait 6,5% de la population active en 2011 avec un taux de sous-emploi de 22,8%.

Toutefois, des avancées se confirment sur le plan social. En effet, au titre des dimensions développement durable, le Togo a gagné cinq places dans le classement de l'indice de développement humain (IDH) en 2016, avec un IDH de 0,487 contre 0,435 et 0,459 en 2011 et 2012 respectivement, et s'est propulsé au premier rang dans la zone « Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) ».

Le plan national de développement (PND) pour la période 2018 – 2022 est en cours de finalisation et vise le développement de plusieurs hubs manufacturiers, logistiques et agricoles; ses objectifs globaux sont très ambitieux (7,3% de croissance annuelle visée pour l'année 2022) et l'énergie constitue un des piliers de cette stratégie.

La production d'électricité est constituée d'une capacité propre installée et disponible de 127 mégawatts (MW) (2016) presque entièrement constituée de générateurs thermiques, et d'une capacité installée de 105 MW partagée avec le Bénin via la communauté électrique du Bénin (CEB), qui assure également la transmission de l'électricité et les importations des pays voisins (Ghana et Nigéria principalement).

La demande de pointe au Togo est d'environ 230 MW en 2016. Le barrage de Nangbéto (Togo), d'une capacité de 65 MW exploité par la CEB, est le principal site de production

hydroélectrique des deux pays, mais il existe un potentiel non encore exploité de 147 MW à Adjarala.

Le réseau de transmission et de distribution d'électricité au Togo était constitué en 2016 de 5104 km de ligne basse tension (BT) et de 3163 km de ligne moyenne tension (MT). La production brute d'électricité par la compagnie d'énergie électrique du Togo (CEET) était de l'ordre de 30,69GWh. Le solde (1170GWh) provenait principalement de contour global (684 GWh) et de la CEB (486 GWh)

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

Ces dernières années, le Togo a adopté des mesures qui ont amélioré le climat des affaires, notamment en matière d'accès aux informations sur le crédit, de simplification des processus de paiement des taxes et de règlement des situations d'insolvabilité des entreprises, de commerce transfrontalier, si bien que sa note globale « Distance to Frontier » s'est légèrement améliorée en passant de 48,24 dans le rapport « Doing Business 2017 » à 48,88 dans celui de 2018. Malgré cela, le Togo est resté à la 156^e place du classement dans le rapport « Doing Business 2018 » derrière le Bénin qui a occupé la 151^e place dans le même rapport.

La stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE 2013-2017) a constitué le document de référence en matière de développement à moyen terme pour réaliser la déclaration de politique générale (DPG), les objectifs de développement durable et la vision des autorités de faire du Togo un pays émergent, respectueux des droits de l'Homme et promouvant l'État de droit.

Axée sur 5 axes d'intervention: (i) le développement des secteurs à fort potentiel de croissance, (ii) le renforcement des infrastructures économiques, (iii) le développement du capital humain, la protection sociale et l'emploi, (iv) le renforcement de la gouvernance et (v) la promotion d'un développement participatif, équilibré et durable, la SCAPE sera remplacée par le plan national de développement (PND) au cours du premier semestre de 2018. Il sera axé sur trois orientations stratégiques.

Le gouvernement dispose d'un document de politique énergétique développé en 2010 mais non adopté officiellement. Le ministère des mines et de l'énergie (MME) a engagé un processus de révision de ladite politique énergétique afin de l'adapter au contexte des ambitions du développement économique et social du pays et à l'objectif d'une croissance durable et inclusive.

Les objectifs de ce projet de politique qui devraient être repris dans la politique nationale de développement (PND) sont:

- la part des énergies renouvelables dans la production électrique nationale est portée de 10% en 2013 à 15% en 2020 et 20% en 2022;
- le taux d'accès à l'électricité au niveau national est porté de 36 % en 2016 à 50% en 2020 puis à 60% en 2022;
- le taux d'électrification rurale est porté de 6% en 2016 à 14% en 2020 puis à 20% en 2022;
- la capacité de production d'électricité en milieu rural est accrue par la construction de centrales solaires de 50 MWc d'ici 2022;
- la capacité de production d'électricité en milieu rural est accrue par la construction de quatre centrales hydroélectrique d'une puissance totale d'environ 128 MW (Tététo 64 MW, Titira 24 MW, Sarakawa 24,2 MW, Kpéssi 15,8 MW; estimations des études de préfaisabilité TAF – SE4All financées par l'Union européenne).
- la réduction de la dépendance vis-à-vis de l'extérieur de 50% en 2016 à 40 % en 2020 et à 35 % en 2022.

Les politiques publiques au Togo sont en ligne avec le cadre stratégique de l'Union européenne pour l'énergie, tel qu'énoncé dans le consensus européen sur le développement ou dans l'agenda pour le changement publié en 2011. Le programme indicatif national (PIN) du 11^e FED prévoit une enveloppe globale de 216 000 000 EUR, dont 100% de don pour une période allant de 2014 à 2020. L'énergie, avec une allocation de 30 000 000 EUR, est l'un des trois secteurs prioritaires.

Le gouvernement togolais et l'Union européenne ont signé le 23 septembre 2014 une déclaration conjointe et une feuille de route sur le modèle « Sustainable Energy for All (SE4All) ». La feuille de route précise les engagements des deux parties pour étendre et améliorer l'accès aux services énergétiques modernes pour les populations et mettre en œuvre des réformes législatives et réglementaires pour établir un environnement approprié conduisant à un développement durable du secteur de l'énergie.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

1- Au niveau institutionnel/gouvernemental

Au sein du ministère des mines et de l'énergie (MME), la direction générale de l'énergie (DGE) est mandatée pour toutes les questions liées à l'énergie, sauf pour ce qui concerne les hydrocarbures dont la direction est directement rattachée au secrétariat général (SG). La DGE est en sous-capacité numérique et ne pourra semble-t-il faire face à un accroissement de ses activités induites en particulier par un apport d'aides relatives au développement des énergies renouvelables dans le contexte de l'initiative SE4ALL ou de la lutte contre le changement climatique (suivi de la conférence des parties (COP 23)).

La compagnie d'énergie électrique du Togo (CEET) est une société d'État dont les performances techniques et économiques sont faibles. La quantité réduite de ses réseaux associée à une politique pas suffisamment ambitieuse a conduit au développement anarchiques de raccordements illégaux (« toiles d'araignées ») dans l'ensemble du pays autour des réseaux existants. La qualité de son réseau est médiocre, ce qui crée des coupures courantes, pour des raisons de vétusté du matériel principalement. Une politique tarifaire non ajustée depuis 2010 à la réalité du mix-électrique (coût élevé de la disponibilité et de la production au gasoil de la centrale de contour global). La priorité de la CEET, notamment d'un point de vue économique et de renforcement de son activité, est d'améliorer son service au niveau des centres économiques, notamment à Lomé et dans les villes secondaires. L'Union européenne est un des principaux partenaires de la CEET et a financé en 2017 l'audit technique et l'audit financier (ceci était entre autres une des actions prévues pour le paiement d'une tranche variable du programme d'appui budgétaire de l'UE et également une des conditions préalables pour permettre l'intervention d'autres institutions financières en modalité blending avec les dons de l'Union européenne) qui ont permis d'identifier ses principales faiblesses, agréer avec les autorités un plan d'action et créer les prémisses pour une amélioration structurelle de la gouvernance dans le secteur.

L'autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE) est une institution de réglementation et non de régulation dépendant du MME. Malgré un statut lui conférant une autonomie juridique et financière, ses directeurs sont des fonctionnaires nommés et détachés de leurs ministères d'origine ce qui ne garantit pas son indépendance. Un appui de l'UE à travers le PASET 1, envisage de réorganiser la structure afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle.

Le cadre institutionnel s'est enrichi avec la création² de l'agence togolaise d'électrification rurale et des énergies renouvelables (AT2ER). Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'électrification rurale et de promotion des énergies renouvelables.

La communauté électrique du Bénin (CEB) a légalement le monopole, d'importation, d'achat et de transport de l'électricité sur l'ensemble des territoires du Togo et du Bénin. Cependant les réalisations récentes (Contour Global au Togo, Aggreko au Bénin) de producteurs vendant directement leur électricité aux distributeurs nationaux (CEET au Togo et société béninoise d'énergie électrique - SBEE au Bénin) ont mis à mal les fondements de cette législation et la redéfinition du périmètre d'activité de la CEB est à l'ordre du jour.

2- Au niveau des partenaires techniques et financiers (PTF)

Le cadre de concertation et de coordination entre les PTF et le gouvernement dans le secteur de l'énergie s'est sensiblement amélioré au cours des deux dernières années, grâce notamment à l'impulsion de l'UE et de l'AFD qui ont pris l'initiative de relancer un dialogue structuré; une réunion a maintenant lieu tous les trois mois et une répartition claire des activités à mener par chacun a été établie. L'énergie fait partie des priorités du gouvernement pour les années à venir et a été clairement identifiée comme une des préconditions à satisfaire pour atteindre les objectifs ambitieux du plan national de développement.

Dans le cadre de la coopération UE-Togo sur l'énergie, la TAF est intervenue au Togo depuis août 2014, date du début des travaux pour la préparation de ce programme, et a réalisé plusieurs études préparatoires sur la CEET et sur le potentiel hydroélectrique du Togo.

Le programme d'appui budgétaire de l'UE en cours prévoit une tranche variable « énergie » dans les indicateurs pour les années 2017 et 2018; ils concernent une réduction des arriérés de la CEET et de la dette croisée avec l'État et une meilleure reddition des comptes de la compagnie. Une composante de la phase 1 du programme d'appui au secteur de l'électricité au Togo (PASET 1) actuellement en cours de mise en œuvre envisage de réhabiliter, de renforcer et d'étendre le réseau électrique de Lomé conjointement avec l'agence française de développement (AFD) et la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) et de renforcer les capacités des acteurs; le montant total de cette opération est de 48 000 000 EUR (mixage de dons UE et KfW et prêts concessionnels AFD). Une autre composante du PASET 1 permet de fournir une assistance technique aux principaux acteurs du secteur (CEET, ministère de l'énergie, ARSE) pour les accompagner dans plusieurs réformes sectorielles. D'autres instruments de l'UE sont également en train de financer des activités au Togo: ElectriFI cofinance un projet pilote de minigridd avec l'opérateur Benoo Energies et ARE Scale Up prévoit de mener des études sur l'électrification rurale.

Un programme ciblant la gestion des ressources forestières, le bois-énergie et le programme Reducing Emissions from Deforestation Degradation (REDD) est en cours d'exécution dans le cadre de l'alliance mondiale pour le changement climatique (AMCC). Enfin, le Togo bénéficiera du programme indicatif régional du 11^e FED, au travers des actions de l'autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité (ARREC) de la communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), du Regional Centre for Renewable Energy and

² Décret n°2016-064/PR du 16 mai 2016

Energy Efficiency (ECREEE) et du système d'échange d'énergie électrique Ouest Africain (EEEOA), dont la complémentarité avec le présent programme devra être assurée.

La KfW finance plusieurs projets de transmission d'électricité et de production, en collaboration avec la CEB pour le compte du Togo et du Bénin (ligne HT 330kV, réhabilitation de la centrale hydroélectrique de Nangbéto etc.) et contribue à réhabilitation, au renforcement et à l'extension du réseau électrique à Lomé. La Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) envisage une intervention au Togo dans le domaine de l'électrification rurale. La Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) quant à elle est très présente sur la problématique des ressources forestières, le bois-énergie et le « Reducing Emissions from Deforestation Degradation (REDD) » dans le cadre de deux de ses trois programmes phares au Togo, le programme REDD (ProREDD) et le programme de développement rural et agriculture ProDRA.

L'AFD a financé en 2013-2014 le plan directeur de développement des infrastructures de la CEET, couvrant les périodes 2015-2035. Cette étude s'est toutefois principalement concentrée sur les extensions de réseaux de distribution de la CEET dans les zones rurales du Togo. Elle finance également la réhabilitation, le renforcement et l'extension du réseau électrique à Lomé, aux côtés de l'UE et de la KfW.

La Banque mondiale finance également le programme de réhabilitation, renforcement et l'extension du réseau électrique à Lomé en complémentarité avec l'intervention conjointe UE – AFD – KfW qui fait l'objet du programme PASET 1; la société financière internationale (SFI) est en train de fournir une assistance technique qui vise l'électrification rurale, la facilitation de la participation du secteur privé dans les projets d'investissement et d'autres réformes institutionnelles.

La Banque africaine de développement (BAD) est le « Lead Financial Institution » qui accompagne le Togo dans la préparation et la mise en œuvre du « Projet CIZO » qui prévoit la distribution de kits solaires individuels à 300 000 foyers ruraux, gérés via le réseau mobile sur le modèle d'autres expériences « pay-as-you-go ». Une contribution de l'UE (AIP) à ce projet est actuellement à l'étude.

La Chine appuie la CEET pour le renforcement de ses réseaux de distribution dans plusieurs centres urbains du Togo, dont Lomé. Une coordination via la CEET est d'ores et déjà mise en place.

L'Inde appuie également la CEET pour le renforcement de ses réseaux de distribution dans plusieurs centres urbains et certaines zones rurales du Togo (même coordination via la CEET). L'Inde finance également une ligne HT 161 kV entre Kara et Dapaong.

La banque ouest africaine de développement (BOAD) est en cours d'intervention dans le domaine de l'électrification rurale avec le projet d'électrification des 62 localités à partir de systèmes photovoltaïques (PRODERE).

La banque islamique de développement (BID) finance un projet d'accès de 69 localités à l'électricité par extension du réseau de distribution. Elle finance également un réseau de distribution entre Dapaong et Mango et l'accès à l'électricité de 43 localités de la région des Savanes.

3- Organisation de la société civile (OSC)

Le Togo dispose d'un réseau des organisations de la société civile (OSC) qui intervient principalement dans le sous-secteur du bois-énergie voire dans le plaidoyer pour le

développement des énergies renouvelables. Ces organisations bénéficient des appuis financiers internationaux et jouent un rôle déterminant dans la gestion des questions environnementales et sociales. Elles sont les actrices du changement social, introduisent de nouvelles technologies et participent à la vulgarisation des solutions financières innovantes permettant l'accès des plus vulnérables aux équipements économes en énergie. Elles interviennent en outre dans la facilitation de l'utilisation du gaz butane, des kits solaires, la promotion des foyers améliorés, la lutte contre le trafic illicite du bois, l'appui à la gestion durable et participative des forêts et les initiatives d'énergies renouvelables.

4- Les bénéficiaires finaux

Les bénéficiaires finaux sont principalement les populations togolaises et particulièrement celles vulnérables des zones rurales qui ont soit accès à un service énergétique déficient ou pas du tout accès.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Le Togo a très peu investi dans l'énergie depuis plus de 50 ans. Le Togo et le Bénin ont créé une entité commune, la communauté électrique du Bénin (CEB), issue de l'accord signé le 27 juillet 1968 entre la République togolaise et la République du Bénin. La CEB a pour mission de développer les infrastructures de production et de transport d'électricité au profit de ces deux pays. Elle exerce ses activités conformément au code bénino-togolais de l'électricité datant de 1968, et révisé en 2003, qui lui confère « l'exclusivité d'exercer les activités de transport, d'importation et d'acheteur unique pour les besoins des deux États ».

Pendant plus de 35 ans, les deux États se sont reposés sur la CEB qui n'a pas su doter les deux pays de capacité de production ni sécurisé les importations pour éviter les crises énergétiques profondes des années 2000.

En vue de pallier au déséquilibre de l'offre et de la demande auquel la communauté électrique du Bénin (CEB) est confrontée au Togo et au Bénin, l'accord international bénino-togolais de l'électricité a été modifié en décembre 2003 pour l'adapter aux nouvelles données du sous-secteur de l'énergie électrique notamment l'ouverture du segment de la production aux investisseurs privés. De même, les deux États ont ressenti le fait que le statut d'acheteur unique réservé à la CEB constitue un handicap puisque tout promoteur désireux de s'implanter au Togo et au Bénin doit négocier d'abord le prix de cession de l'électricité. Pour ce faire, une seconde révision de ce code est en cours de finalisation, principalement pour enlever le statut d'acheteur unique à la CEB afin de permettre à ce que tout promoteur désireux de s'installer et de produire de l'électricité au Togo et au Bénin puisse décider de vendre l'énergie produite directement à la CEET ou à la SBEE sans passer par la CEB. La partie togolaise a déjà ratifié le texte d'amendement. Il reste l'aboutissement du processus, côté béninois, afin que cette seconde révision du code bénino-togolais de l'électricité entre en vigueur.

Les différents amendements apportés au code ont libéralisé le marché mais n'ont pas réglé le problème fondamental de déséquilibre entre l'offre et la demande, ni sécurisé les sources d'importation pour éviter au pays des ruptures dans l'approvisionnement en électricité.

Le projet vise entre autres à réduire le déficit énergétique actuel (et donc les délestages) par une augmentation de 24,2 MW de la capacité de production installée et la réalisation des infrastructures nécessaires au transport de l'énergie produite par les nouvelles centrales vers les sites de distribution.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Manque d'engagement politique de la part du gouvernement	F	Maintenir un dialogue politique / sectoriel au plus haut niveau de l'État, assurer la coordination entre les PTFs et inclure le secteur de l'énergie dans le dialogue structuré avec le secteur privé et le plan d'investissement extérieur. Ce risque est considéré comme faible compte tenu que le gouvernement considère le secteur comme une priorité absolue (le plan national de développement fait référence à plusieurs reprises à l'énergie comme facteur de production indispensable à la transformation de l'économie togolaise). La présidence est très impliquée dans ce secteur.
Cadre législatif et réglementaire non actualisé	M	Le cadre législatif et réglementaire est en cours d'actualisation et le dialogue politique maintenu au plus haut niveau.
Limitation des capacités d'endettement du pays (condition FMI)	M	L'UE intervient en don et l'AFD en prêts souverain très concessionnel; l'UE est étroitement associée aux missions de suivi du FMI.
Manque de compétences et de capacités au sein des institutions	M	Les réformes seront appuyées par des programmes de développement des capacités (formations), dont plusieurs sont d'ores et déjà en cours
Hypothèses		
- Recrutement de personnels permettant de combler les déficits actuels à la DGE et de l'AT2ER (le recrutement du personnel de l'AT2ER a déjà démarré).		
- Engagement du gouvernement à adopter les réformes et le cadre législatif et réglementaire actualisé (les assistances techniques en cours ont déjà soumis plusieurs drafts de documents à approuver par le Conseil des ministres, une étude spécifique sur le futur de la CEB est en cours et la CEET est en train de mener des audits organisationnels pour définir sa restructuration).		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

L'énergie est un nouveau secteur de concentration pour le FED au Togo (PIN). Il n'y a donc pas d'expérience directe significative à mentionner.

Cependant, l'expérience dans le cadre des autres programmes passés ou en cours au Togo met en évidence les enseignements suivants:

- il est très important d'inclure des actions de renforcement des capacités des ministères, de ses structures déconcentrées et autres organismes officiels en charge des questions énergétiques;
- il y a nécessité d'un accompagnement fort, notamment au niveau technique, dans la mise en œuvre de l'action, au travers d'un appui à la maîtrise d'ouvrage. En effet, plusieurs projets de l'UE rencontrent des difficultés à cause de cet aspect;
- l'appui institutionnel et le renforcement des capacités seront fournis en conformité avec la stratégie « Backbone » de l'UE (rendre la coopération technique plus efficace) qui définit l'approche et les modalités de ce type de programmes de développement. Ainsi, par exemple: (i) l'ensemble du programme d'assistance à la maîtrise d'ouvrage devra être défini et conçu dans une optique de formation selon une logique du « faire faire » sous forme de tutorat orienté vers les résultats et (ii) il n'y aura pas de cellule de mise en œuvre parallèle mais les entités existantes, notamment l'AT2ER, seront chargées du suivi des activités et renforcées avec une assistance technique définie en fonction des besoins et faiblesses identifiées conjointement.
- il faut prévoir dès la conception les modalités d'exploitation et de maintenance des ouvrages, et subséquemment impliquer les futurs exploitants des infrastructures dès le début de la mise en œuvre des projets afin d'assurer une bonne appropriation et connaissance des ouvrages et ainsi garantir un entretien post-investissement, ce aussi en conformité avec la stratégie « Backbone » de l'UE.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Au Togo, la coordination des bailleurs de fonds se fait au travers de comités sectoriels dont celui des « infrastructures économiques » qui incluent l'énergie. Les ministères des infrastructures et des transports, et des mines et de l'énergie en sont les chefs-de-file, mais le fonctionnement est irrégulier.

En marge de ce comité présidé par les autorités togolaises, les partenaires techniques et financiers ont établi des groupes de coordination sous sectoriels mais celui concernant les infrastructures économiques n'est pour ainsi dire pas actif (les chefs-de-file sont la Banque mondiale et la Banque africaine de développement).

Afin de relancer la coordination sous sectorielle énergie et la rendre efficace, la délégation de l'UE et l'AFD ont pris l'initiative de réunir en novembre 2016 les partenaires techniques et financiers actifs dans le secteur. Cette réunion a été suivie de plusieurs autres dans le courant de l'année 2017 et actuellement la co-présidence de ce groupe informel de travail (il a été par la suite élargi à la partie gouvernementale qui la préside) est assurée par rotation par les PTFs actifs dans le secteur. Cette coordination, devenue nécessaire compte tenu du nombre important d'intervenants et de programmes (nationaux, régionaux, panafricains et thématiques), est en train de produire des améliorations sensibles et aide le ministère de l'énergie à planifier, à budgétiser et à améliorer la cohérence d'action entre les PTF. Il contribuera par ailleurs à renforcer les capacités techniques des bénéficiaires dans le domaine

de l'hydroélectricité et le dialogue sectoriel dans le domaine de l'énergie, notamment sur la place des énergies renouvelables dans la stratégie de développement de long terme du Togo. Le secteur de l'énergie est soutenu par la Banque mondiale, la société financière internationale, la Banque africaine de développement, la BOAD, la BIDC, la GIZ/KfW, la Chine et l'Inde. Un secrétariat tournant est mis en place et appuie la partie gouvernementale dans l'organisation des réunions.

3.3 Questions transversales

Environnement – Changement climatique

Plusieurs composantes du projet auront un impact positif sur la question du changement climatique: l'augmentation des énergies renouvelables dans le mix énergétique contribuera à réduire la contribution des énergies fossiles (production) pour une disponibilité équivalente d'électricité, Tous les travaux prendront en compte les recommandations des études d'impact environnemental et socio-économique qui ont été réalisées préalablement dans le courant de l'année 2018.

Gouvernance

En termes de gouvernance, il est attendu du projet une amélioration substantielle du fonctionnement des acteurs du secteur de l'énergie, pour une amélioration du service offert aux citoyens. L'actualisation du cadre législatif et réglementaire en cours devrait contribuer à rassurer les partenaires et attirer davantage les privés pour le financement du secteur. Cette première intervention sur le site de Sarakawa vise entre autres le renforcement des capacités des institutions togolaise à gérer des projets de production d'hydroélectricité et permettra de faciliter la réalisation des PPP envisagés pour le développement des autres sites avec un potentiel important, selon les conclusions des études de préfaisabilité effectuées par la TAF de l'Union européenne en 2016-2017.

Genre

Les femmes bénéficieront autant que les hommes d'un service amélioré en termes d'accès et de qualité de l'électricité. La disponibilité d'électricité permettra aux ménages d'envisager des activités productives avec un impact potentiellement important pour les femmes, les études d'impact socio-économique fourniront des recommandations plus détaillées qui seront intégrées dans la mise en œuvre du projet.

Les actions précises telles que la consultation des femmes sur certains choix, leur représentation dans les organes de gestion, y compris dans l'équipe de mise en œuvre des infrastructures, permettront de s'assurer d'une vraie intégration de cet aspect dans le projet. Une discrimination positive dans la connexion au réseau des femmes chef de foyers dans les localités ciblées par le projet pourrait également y contribuer.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Objectifs

Ce programme s'inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les cibles des ODD 7 (garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût

abordable). L'objectif global du projet est de garantir un accès amélioré aux services énergétiques modernes et durables.

Les objectifs spécifiques sont:

- (1) réduire la dépendance énergétique du Togo des sources d'approvisionnement extérieure;
- (2) augmenter l'utilisation des énergies renouvelables et diversifier le mix énergétique national;
- (3) augmenter l'accès à l'électricité pour les localités ciblées par le projet.

Résultats /(produits) :

Les résultats attendus de l'action sont:

- (1) la centrale hydroélectrique ainsi que les infrastructures associées (postes et lignes de transmission) sont construites et l'énergie produite est transportée jusqu'au réseau national;
- (2) le raccordement au réseau des localités ciblées par le projet est réalisé et fonctionnel.

4.2 Principales activités

Activité principale contribuant au résultat 1

Construction de la centrale hydroélectrique de Sarakawa et ses infrastructures associées pour transporter l'électricité jusqu'au réseau national.

Activité principale contribuant au résultat 2

Construction des infrastructures pour la fourniture d'électricité aux populations situées dans les localités ciblées par le projet.

4.3 Logique d'intervention

La situation du secteur énergétique du Togo est principalement caractérisée par une forte dépendance de l'extérieur pour assurer l'approvisionnement en énergie électrique, un accès faible des populations à un service énergétique moderne (notamment dans les zones rurales où l'accès à l'électricité est estimé à 7-8%, un des plus faibles de la région), un service de qualité médiocre, et un manque de capacité des institutions du secteur à mettre en œuvre une réponse durable à ces problèmes, à cause en particulier d'un environnement institutionnel défaillant.

Le projet s'articule principalement autour de deux composantes telles que décrites à la section 4.2. Sous chaque composante sera développée une activité spécifique qui concourt à l'atteinte des objectifs du projet, y compris celles qui œuvrent pour l'égalité hommes-femmes.

Dans la composante 1, il s'agira de construire la centrale hydroélectrique de Sarakawa et ses infrastructures associées pour transporter l'électricité jusqu'au réseau national. La composante 2 concerne la construction des infrastructures pour la fourniture d'électricité aux populations des localités ciblées par le projet. Les études de reconnaissance géologiques approfondies sont actuellement en cours pour conforter les prédictions géologiques positives des experts sur le site dédié à la construction du barrage. L'agence française de développement mène également en parallèle des études de structuration du projet et des études environnementales sommaires (cadrage). Les études APS ou de détail pourraient également, selon l'option de structuration qui sera choisie, être conduites en vue de préparer les interventions proprement dites.

Compte tenu des résultats attendus, et si la centrale se construit, la dépendance en énergie électrique du pays vis-à-vis de l'extérieur sera réduite de plus de 24 MW. La part des énergies renouvelables dans la production électrique nationale passerait de 0 à 15% et le coût unitaire du KWh pourrait également diminué. La construction des infrastructures contribuera à donner accès à plus de 1000 personnes des localités ciblées (à proximité) par le projet, à renforcer la couverture nationale et à faciliter les opérations d'agrobusiness avec l'établissement de l'agropole déjà prévue dans la région par le gouvernement en partenariat avec la BAD.

L'actualisation du cadre législatif et réglementaire est à présent finalisée. Il est adopté en conseil des ministres et devrait prochainement être présenté à l'assemblée nationale pour vote. L'adoption de ce cadre dans les meilleurs délais est un préalable pour la réussite des opérations envisagées dans le secteur. Il tracera le cadre des interventions, de la participation du secteur privé et sera le gage de ce partenariat qui se veut perenne.

L'AFD est le porteur du projet et l'a déjà inscrit dans le pipeline de l'AIP avec une contribution de l'ordre de 30 000 000 EUR.

Le financement du projet devrait être prochainement bouclé suite à la manifestation d'intérêt soumise par la BEI au gouvernement pour un montant de 20 000 000 EUR.

Le présent programme PASET 2 se propose d'accompagner l'État togolais dans la réduction de sa dépendance en énergie électrique vis-à-vis des pays de la sous-région.

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, il pourra bénéficier des complémentarités avec les programmes d'assistance technique en cours financés par les PTFs et des activités de renforcement des capacités du programme PASET 1 financé par l'Union européenne.

Le programme PASET 1, qui a démarré en 2017, contribue entre autres:

- à améliorer de façon significative le contexte institutionnel et législatif afin que chaque organisme public du secteur (MME, ARSE, AT2ER et CEET) ait un mandat clair et puisse l'exercer dans les meilleures conditions possibles; cela passe donc par une révision ou élaboration de textes législatifs, de politiques, de stratégies, de plans d'action et d'études techniques permettant de mieux structurer le secteur et de promouvoir les investissements (y compris du secteur privé);
- à renforcer les capacités des acteurs du secteur afin qu'ils puissent apporter leur contribution à un développement durable du secteur, par l'accompagnement d'experts confirmés, la mise en œuvre conjointe d'actions concrètes et l'organisation d'actions de formations;
- à financer une action structurée d'envergure de réhabilitation, renforcement, et extension du réseau électrique à Lomé. Les clients actuels de la CEET (domestiques, industriels, institutionnels etc.) verront leur service s'améliorer, de nouvelles populations obtiendront un accès à l'électricité, les pertes sur le réseau seront diminuées, les coupures moins fréquentes, le réseau sera plus sûr;
- à redresser les comptes de la CEET par une action conjointe « soft » et d'investissement sur le réseau principal de Lomé, avec l'objectif d'un retour à l'équilibre à moyen terme. L'accompagnement institutionnel pour cet investissement contribuera à renforcer la capacité technique des services de la CEET (« learning by doing ») essentielle à de futurs investissements. Une CEET saine financièrement et forte techniquement, et donc crédible, est une condition sine qua non à de possibles investissements notamment privés (IPP) vendant et injectant leur production sur le réseau de distribution national. C'est également

un élément incontournable d'une amélioration de la situation financière et du fonctionnement de la CEB;

- à préparer le terrain pour de futurs investissements dans la capacité de production d'électricité au niveau national, notamment pour du renouvelable.

A chaque étape de la mise en œuvre du programme PASET 2, les partenaires s'assureront de l'efficacité de la coopération technique en respectant les grands principes de la stratégie « Backbone » à savoir : i) priorité donnée au développement des capacités, ii) approche basée sur la demande (bottom up), iii) approche basée sur les résultats, iv) appropriation par les acteurs locaux et les principaux bénéficiaires, v) prise en compte des spécificités locales du secteur, vi) harmonisation des actions, vii) arrangements de mise en œuvre « déconcentrés » dans les institutions bénéficiaires (bénéficiaires principaux du projet), viii) prise en compte d'approches innovantes.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il n'est pas envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 84 mois à compter de la date d'adoption par la Commission de la présente fiche d'action.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

NA

5.4 Modalités de mise en œuvre

Tant en gestion indirecte qu'en gestion directe, la Commission et le ou les partenaires en gestion indirecte veilleront au respect des règles et procédures appropriées de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, y compris les procédures de recours, le cas échéant, et à la conformité de l'action aux mesures restrictives³ affectant les pays de mise en œuvre concernés.

³ Les mesures restrictives de l'UE prévoient l'interruption ou la réduction, en tout ou en partie, des relations économiques et financières avec un ou plusieurs pays tiers, entités non étatiques, personnes physiques ou morales et groupes. Elles sont publiées sur internet à l'adresse suivante http://eeas.europa.eu/archives/docs/cfsp/sanctions/docs/measures_en.pdf

5.4.1 Contribution à Plateforme d'investissement pour l'Afrique

La présente contribution peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec les entités, appelées institutions financières chef de file (« *Lead Financial Institutions* »), et à concurrence des montants indiqués dans l'annexe de la présente fiche d'action. Les tâches d'exécution budgétaire confiées consistent à exécuter les marchés, subventions, instruments financiers et paiements. L'agence de l'État membre ou l'organisation internationale investie de ces tâches procède au contrôle et à l'évaluation du projet et en dresse un rapport. Les institutions financières chef de file ne sont pas déterminées de manière définitive au moment de l'adoption de la présente fiche d'action, mais sont énumérées à titre indicatif en appendice.

Certaines entités en charge font actuellement l'objet d'une évaluation ex ante. L'ordonnateur compétent de la Commission considère que, sous réserve de la conformité à l'évaluation ex ante sur la base du règlement (UE, Euratom) n° 1605/2002, elles peuvent être investies de tâches d'exécution budgétaire en gestion indirecte.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

Le budget présenté est basé sur les études de prefaisabilité finalisées en janvier 2018 (voir annexe 3); il est à ce stade indicatif et il sera confirmé lors de la conclusion des études complémentaires en cours (prospection géophysique et études d'impact environnemental et socio-économique, dont les résultats seront disponibles au cours du deuxième semestre 2018) et de l'avant projet détaillé.

	Contribution de l'UE (montant en EUR)
5.4.1.2 - Contribution à la Plateforme d'investissement pour l'Afrique	15 000 000
5.9 – Evaluation; 5.10 - Audit	4
5.11 – Communication et visibilité	s.o. ⁵
Provisions pour imprévus	s.o
Totaux	15 000 000

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Ordonnateur national du FED: autorité contractante et maîtrise d'ouvrage.

Ministère des mines et de l'énergie (MME) représenté par la direction générale de l'agence togolaise d'électrification rurale et des énergies renouvelables (AT2ER): maîtrise d'œuvre, principal bénéficiaire du programme et coordination de l'ensemble des activités.

Autres acteurs du secteur de l'énergie bénéficiaires du projet: la DGE, la CEET, l'ARSE. Les acteurs « périphériques » seront la CEB, l'agence togolaise de normalisation (ATN), le secteur privé et la société civile.

Les activités seront mises en œuvre en gestion indirecte par l'institution financière chef de file.

Un comité de pilotage sera mis en place, sous la co-présidence de l'ordonnateur national du FED et du MME. Il comprendra également les représentants des institutions publiques bénéficiaires et partenaires (DGE, ARSE, CEET, AT2ER), des institutions financières participant au projet (chef de file et cofinanciers) et de l'Union européenne. Le comité de pilotage prendra les décisions sur les orientations stratégiques, mais n'a pas de vocation opérationnelle, il se réunira au moins une fois par an.

Les décisions opérationnelles seront prises par l'AT2ER et seront validées par l'institution chef de file. Toutefois, lors de la mise en œuvre, l'institution chef de file ne peut pas modifier unilatéralement l'objectif principal du projet ou de l'action, tels que ses objectifs, stratégies et

⁴ Sera couvert par une autre décision de financement

⁵ Inclus dans la contribution à la Plateforme d'investissement pour l'Afrique

domaines prioritaires ainsi que tout autre élément essentiel spécifié dans la convention de financement sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'Union européenne.

Un comité technique composé des mêmes institutions, auxquelles seront associés les bailleurs, sera également mis en place et se réunira chaque trimestre; l'AT2ER jouera le rôle de secrétariat des comités de pilotage et comité technique.

5.7.1 Mesures d'accompagnement et contrepartie nationale

La mise en œuvre du présent programme, en particulier les investissements relatifs au barrage et aux infrastructures de transport, ne pourra être effective qu'une fois les problématiques foncières résolues, et les indemnités voire expropriations sur les emprises des ouvrages réalisées sur fonds de contrepartie. Ces actions et les mesures d'accompagnement seront conformes à la législation nationale et aux recommandations des études d'impact environnemental et socio-économique.

L'État devra également prendre en charge d'éventuels coûts connexes engendrés par les futurs travaux.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours, finale ou ex post de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants ou au travers d'une mission commune ou commandée par la Commission ou par l'intermédiaire d'un partenaire de mise en œuvre.

L'évaluation à mi-parcours, si nécessaire, sera réalisée pour identifier d'éventuels problèmes de mise en œuvre ou d'orientation stratégique, et proposer des solutions, et à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport aux opportunités d'investissements futurs dans le secteur.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier des autres investissements dans le secteur.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 1 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Les ressources nécessaires sont incluses dans le budget alloué au projet par l'UE.

APPENDICE - Liste indicative des institutions financières

1. Agence française de développement – AFD
2. Banque européenne d'investissement – BEI